Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 006-210601498-20261119-DEL3_CSTREPRE-DE

CAISSE DES ÉCOLES
VILLE DE LA TRINITÉ

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 12
Présents : 6
Votants : 6

L'an deux mille vingt-six, le mardi 17 novembre,

Le Comité d'administration de la Caisse des Écoles de LA TRINITÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur Ladislas Polski, Président

Date de la convocation du Comité d'Administration :
Envoyée le 02/11/2026

OBJET : DELIBERATION N°3– COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE DE LA TRINITE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL, LA CAISSE DES ECOLES ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL STELLAE – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL, MAINTIEN DU PARITARISME ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE.

M. Ladislas POLSKI
Mme Annabel BECCATINI-GESREL
M. Didier RAZAFINDRALAMBO
Mme Françoise BERNIER
Mme Marie-France MALOUX
Mme Anne-Marie ROVELLA

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

EXCUSÉ(E)S :

Mme Aurélie PASTOR
Mme Viviane FARRUGIA
Mme Rosalba NICOLETTI-DUPUY
Mme Nathalie ROUX
Mme Elodie AVELLANEDA

ABSENT(E)S :

M. Michaël FARAUT

CAISSE
DES ÉCOLES
VILLE DE LA TRINITÉ

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 006-210601498-20261119-DEL3_CSTREPRE-DE

DELIBERATION DU COMITE D'ADMINISTRATION

Séance du 17 novembre 2026 **N°3**

Objet : Comité social territorial commun entre la ville de La Trinité, le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse des Écoles et l'Établissement Public Local Stellae - Fixation du nombre de représentants du personnel, maintien du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la commune

Domaine : 4 – Fonction publique – 4.1-Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Mes chers collègues,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les articles L.251-5 à L.251-10 du Code Général de la Fonction Publique relatifs aux Comités Sociaux Territoriaux ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la création d'un Comité Social Territorial commun entre la Ville de La Trinité, le Centre Communal d'Action Sociale de La Trinité, la Caisse des Écoles de La Trinité et l'Établissement Public Local Stellae ;

Vu le protocole d'accord relatif à l'organisation des élections professionnelles et au fonctionnement du Comité Social Territorial commun signé le 6 mars 2026 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 octobre 2026 ;

Vu la délibération concordante du Conseil municipal en date du 8 octobre 2026 relative au Comité social territorial commun entre la ville de La Trinité, le Centre Communal d'Action Sociale, la Caisse des Écoles et l'Établissement Public Local Stellae et à la fixation du nombre de représentants du personnel, maintien du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la commune ;

Considérant que l'effectif global des agents relevant du Comité Social Territorial commun est de 293 agents au 1er janvier 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial ;

Considérant les dispositions arrêtées dans le protocole d'accord signé le 6 mars 2026 avec les organisations syndicales représentatives ;

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 006-210601498-20261119-DEL3_CSTREPRE-DE

Considérant qu'il convient de maintenir le paritarisme numérique au sein du Comité Social Territorial commun ;

Considérant qu'il y a lieu de recueillir l'avis des représentants de la collectivité sur les questions soumises au Comité Social Territorial ;

Après en avoir délibéré, le Comité d'Administration :

Article 1

- Fixe à cinq (5) le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial commun placé auprès de la Ville de La Trinité.

Le nombre de représentants suppléants du personnel est fixé à cinq (5).

Article 2

- Maintient le paritarisme numérique au sein du Comité Social Territorial commun.

Le nombre de représentants titulaires de la collectivité est fixé à cinq (5).

Le nombre de représentants suppléants de la collectivité est fixé à cinq (5).

Article 3

- Autorise le recueil de l'avis des représentants de la collectivité sur l'ensemble des questions sur lesquelles l'instance émet un avis.

Article 4

- Tient compte du nombre de représentants du personnel titulaires fixé, les listes de candidats déposées par les organisations syndicales lors des prochaines élections devront comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein du Comité Social Territorial.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme

Le Président de la Caisse des écoles,

VILLE DE LA TRINITÉ CAISSE des ÉCOLES

Ladislas POLSKI
Maire de La Trinité

Vote du Comité : Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0